



Nous, Maire de la Ville de Dijon

ARRETE N° 25-AT-11148

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

VU l'arrêté de délégation du 26 novembre 2024

CONSIDÉRANT

que pour assurer la sécurité et limiter les perturbations à la circulation lors du déroulement des activités remplacement de gouttière que doit réaliser l'entreprise CHARPENTE COUVERTURE, il est nécessaire de prendre des mesures spéciales de restriction de la circulation : RUE FRANCOIS ROBERT du 14/04/2025 au 25/04/2025

ARRÊTONS

Article 1

A TITRE TEMPORAIRE - POUR CAUSE DE TRAVAUX CIRCULATION INTERDITE et NEUTRALISATION DE VOIE

3 RUE FRANCOIS ROBERT (Dijon), à compter du 14/04/2025 et jusqu'au 25/04/2025, les prescriptions suivantes s'appliquent :

La circulation de tous véhicules, autres que ceux liés à l'exécution des travaux, sera interdite au droit des numéros 1 à 3 sur 30 mètres linéaires.

Une déviation sera mise en place et la circulation se fera par la rue de l'Arquebuse, rue du Faubourg Raines et la rue Joliet.

Un passage libre de 1,40 mètres minimum devra être assuré pour garantir totalement la sécurité des piétons tant au regard de la circulation qu'à celui de l'activité liée à la présente autorisation. Ce passage devra toujours être laissé en parfait état de propreté.

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise CHARPENTE COUVERTURE.

Article 3

Le présent arrêté devra être affiché visiblement sur les lieux.

Article 4

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- DGAST, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de DIJON, Monsieur le Directeur Général des Services de Dijon métropole , SDIS Centralisation, Ordures ménagères, Bureau de suivi et d'analyse d'activité, CSI Circulation, FACTURATION EFFIA, Instruction ODP, Facturation DIVIAPARK et Monsieur le Directeur Départemental du SDIS de la Côte d'Or

- L'entreprise CHARPENTE COUVERTURE

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait en l'hôtel de ville de Dijon,

Le 08 avril 2025

LA MAIRE,

Pour la Maire, l'Adjointe déléguée à la propreté de la ville, aux travaux, aux équipements urbains et aux mobilités

//

Dominique MARTIN-GENDRE